

Rôle de la séance publique du 16/04/2026 à 09h30

Président : Monsieur EVEN
Assesseurs : Madame MORNET et Monsieur COZIC
Greffier : Madame SZYMANSKI

RAPPORTEUR PUBLIC : M. FREMONT

01) N° 2400401 RAPPORTEURE : Mme MORNET

Demandeur	STE GLOBAL SWITCH (PARIS)	SIMMONS & SIMMONS
Défendeur	SAEM CITALLIOS MINISTERE DE L'INTERIEUR	SELAS ARKEN AVOCATS
Autres parties	PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE	

Demande l'annulation du jugement n° 2000939 du 14/12/2023 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 09/02/2018 par lequel le préfet des Hauts-de-Seine a déclaré cessible au profit de la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Citallios les parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement et de renouvellement urbains des quartiers du Bac d'Asnières et Valiton-Petit à Clichy-la-Garenne.

02) N° 2401163 RAPPORTEUR : M. EVEN

Demandeur	STE ENERTRAG BEAUCE I	JEANTET ET ASSOCIES
Défendeur	PREFECTURE D'EURE-ET-LOIR	

Demande l'annulation de la décision implicite de rejet du 5 mars 2024 à sa demande d'autorisation environnementale en vue de la construction et de l'exploitation d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur les communes de Villemeux-sur-Eure et du Boullay-Thierry (Eure-et-Loir) et de lui délivrer l'autorisation sollicitée.

03) N° 2403091 RAPPORTEUR : M. EVEN

Demandeur	STE ENERTRAG BEAUCE I	JEANTET ET ASSOCIES
Défendeur	PREFECTURE D'EURE-ET-LOIR	

Demande l'annulation de l'arrêté du 02/08/2024 du préfet de l'Eure-et-Loir en tant qu'il a refusé la construction et l'exploitation des éoliennes E1 et E2 sur le territoire de la commune de Villemeux-sur-Eure - Parc éolien "La Vallée du Roi", ensemble décision implicite de rejet de son recours gracieux reçu le 01/10/2024

RAPPORTEUR PUBLIC : M. FREMONT

04) N° 2402300 RAPPORTEURE : Mme MORNET

Demandeur	SCI ICOSIUM	Me LIMOUX
Défendeur	M. et Mme X	SELARL GMR -GRANGE-MARTIN-RAMDE

Autres parties COMMUNE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DP92032210080 : La SCI Icosium demande l'annulation du jugement n° 2200883 du 4 juin 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a annulé, à la demande de X, l'arrêté du 27 août 2021 par lequel le maire de la commune de Fontenay-aux-Roses ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de travaux en vue de réaliser un escalier extérieur et un balcon le long de la façade ouest d'une maison existante, côté jardin situé 50 avenue du Maréchal Foch, en tant qu'il ne comporte pas de plan de masse en méconnaissance de l'article R. 431-36 du code de l'urbanisme et autorise l'implantation d'une construction en limites séparatives en méconnaissance des dispositions de l'article UD 3.4.1.2 du règlement du plan local d'urbanisme de la commune.

05) N° 2403278 RAPPORTEUR : M. EVEN

Demandeur	COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE	SEBAN ET ASSOCIES
Défendeur	M. X	Me FERRAND

Demande l'annulation du jugement n° 2205860 du 14/10/2024 par lequel le tribunal administratif de Versailles a annulé, d'une part, la délibération n° CC_2022-04-14_07 du 14/04/2022 du conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise relative à la « Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : fixation des taux et du zonage au titre de 2022 » et, d'autre part, la décision portant rejet du recours gracieux formé contre cette délibération

06) N° 2403289 RAPPORTEUR : M. EVEN

Demandeur	COMMUNE DES MUREAUX	SELARL LANDOT & ASSOCIES
Défendeur	M. X	SELARL ASCB AVOCAT

Demande l'annulation du jugement n° 2301670 du 18/10/2024 par lequel le tribunal administratif de Versailles a annulé son arrêté du 03/01/2023 portant refus de délivrer un permis de construire une maison individuelle, sur la parcelle cadastrée AN 190 aux Mureaux, à M. X et lui a enjoint de délivrer le permis de construire sollicité dans un délai de 2 mois

Rôle de la séance publique du 16/04/2026 à 11h00

Président : Monsieur EVEN
Assesseurs : Madame MORNET et Monsieur COZIC
Greffier : Madame SZYMANSKI

RAPPORTEUR PUBLIC : M. FREMONT

01) N° 2402301 RAPPORTEUR : M. COZIC

Demandeur	Mme X	Me DELACHARLERIE
Défendeur	COMMUNE DES ULIS	CENTAURE AVOCATS

Mme X demande l'annulation du jugement n° 2202242 du 7 juin 2024 par lequel le tribunal administratif de Versailles a donné acte du désistement des conclusions tendant à l'annulation du refus du maire de la commune des Ulis de retirer le titre de perception n° 5065 du 20 novembre 2014, et rejeté le surplus des conclusions de sa demande tendant au retrait de l'arrêté en date du 4 novembre 2013 pour lui substituer un arrêté plus favorable la plaçant en position de congé spécial pour accident de service à compter du 17 juin 2010.

02) N° 2403064 RAPPORTEUR : M. COZIC

Demandeur	M. X	Me MIMOUN
Défendeur	COMMUNE DE NOISY-LE-ROI	SELARL LANDOT & ASSOCIES

Demande l'annulation du jugement n° 2204723-2302148 du 27/04/2024 par lequel le tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à annuler les arrêtés du 25/03/2022 et du 1er/12/2022 par lesquels le maire de la commune de Noisy-le-Roi a refusé de reconnaître l'imputabilité au service de l'accident survenu le 18 mars 2022

RAPPORTEUR PUBLIC : M. FREMONT

03) N° 2500358 RAPPORTEURE : Mme MORNET

Demandeur	Mme X	SELARL DAMY RAYNAL HERVE
Défendeur	COMMUNE DE CHAMPAGNE-SUR-OISE	BVK AVOCATS ASSOCIES

Demande de confirmer le jugement n° 2114474 du 19 décembre 2024 du tribunal administratif de Cergy-Pontoise du 19 décembre 2024 en ce qu'il a décidé que la commune de Champagne-Sur-Oise avait commis une faute dans la gestion de son dossier et d'infirmer ce jugement pour le surplus et en conséquence de condamner la commune de Champagne-sur-Oise au versement des sommes de 170,83 euros au titre de son préjudice financier, 30 000 euros au titre de son préjudice moral nés de sa mise à la retraite d'office pour invalidité le 28 février 2020, sans recherche préalable d'un reclassement.

04) N° 2503069 RAPPORTEUR : M. EVEN

Demandeur	Mme X	ADMINIS AVOCATS
Défendeur	RECTORAT DE L'ACADEMIE DE VERSAILLES	

Exécution de l'arrêt 24VE00432 rendu le 28 novembre 2024.

05) N° 2600818 RAPPORTEUR : M. EVEN

Demandeur	Mme X	Me MICOU
Défendeur	COMMUNE DE BLOIS	

Demande l'annulation de l'ordonnance n° 2505914 en date du 19 janvier 2025 par laquelle le président de la 5ème chambre du tribunal administratif d'Orléans a rejeté, au titre de l'article R. 222-1 7° du code de justice administrative, sa demande tendant à annuler l'arrêté n° 2025/968 du 25 juin 2025 par lequel le maire de la commune de Blois a refusé de la titulariser et l'a radiée des effectifs à compter du 9 septembre 2025, ensemble la décision de rejet de son recours gracieux en date du 31 juillet 2025.

06) N° 2401212 RAPPORTEUR : M. EVEN

Demandeur	UNIVERSITE PARIS NANTERRE	Me RIQUIER
Défendeur	M. X	Me LEBRUN

Demande l'annulation du jugement n°2203787 du 5 mars 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a annulé la décision implicite du 9 janvier 2022, par laquelle le président de l'université Paris Nanterre a refusé que soient installés un ou plusieurs ascenseurs ou élévateurs permettant aux personnes à mobilité réduite, aux personnes disposant d'un aménagement spécifique de la part du service de médecine universitaire ou aux personnes dont l'utilisation des escaliers porte atteinte à leur santé, d'accéder aux premiers étages des quatre bâtiments de la bibliothèque universitaire et a enjoint à l'université Paris Nanterre de faire procéder à l'installation d'un ascenseur ou élévateur dans un délai de douze mois à compter de la notification du jugement.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. FREMONT

07) N° 2402156

RAPPORTEUR : M. COZIC

Demandeur M. X

Me FEVRIER

Défendeur PREFECTURE DES YVELINES

(CAMEROUN) Demande l'annulation du jugement n° 2403022 en date du 12/07/2024 par lequel le tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 14/03/2024 par lequel le préfet des Yvelines a refusé le renouvellement de son titre de séjour, lui a fait obligation de quitter le territoire français dans le délai de trente jours et a fixé le pays de renvoi.

08) N° 2402160

RAPPORTEUR : M. COZIC

Demandeur M. X

Me GIUDICELLI-JAHN

Défendeur PREFECTURE DU VAL-D'OISE

(ALGERIE) Demande l'annulation du jugement n° 2313532 en date du 27/06/2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 14/09/2023, par lequel le préfet du Val-d'Oise a refusé de lui délivrer un titre de séjour, lui a fait obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours en fixant le pays de destination.